

Réponses aux questions complémentaires DQ7

1. Vous avez indiqué au cours des audiences publiques que la gestion des matières résiduelles doit se faire selon la hiérarchie des 3RV-E, au sein de laquelle le recyclage inclut entre autres le compostage et la biométhanisation (M. Claude Trudel, DT1, p. 14). Veuillez donner des exemples de valorisation de matières qui n'est ni considérée comme du recyclage, ni comme de la valorisation énergétique.

Réponse :

Tout d'abord, il est important de rectifier le texte de la page 14 du document DT1. Il y est écrit la phrase suivante à la ligne 450 : « Le recyclage, à noter que ça inclut le traitement biologique et la valorisation, ce qui inclut aussi la valorisation énergétique ». Il faut se référer à la présentation du MELCC (deuxième acétate, soit celle tout juste après la page titre). On y fait une description de l'acronyme « 3RV-E » et il faut bien comprendre que le terme « valorisation » est un élément distinct du recyclage et qui vient après celui-ci dans l'ordre de priorité, contrairement au texte du DT1, qui laisse croire que la « valorisation » est incluse dans le « recyclage ».

Il faut aussi comprendre qu'on utilise souvent le terme « valorisation » au sens large pour englober, comme indiqué au glossaire du rapport sectoriel du MELCC, « l'ensemble des techniques qui permettent le réemploi, la récupération ou le recyclage de matières résiduelles, dans le but de les détourner de l'élimination ».

Cependant, dans la hiérarchie des 3RV-E, le terme « valorisation » qu'on y retrouve vient plutôt compléter et arrive après les 3R que sont, la réduction à la source, le réemploi et le recyclage. Le « recyclage » étant défini au glossaire du rapport sectoriel du MELCC comme étant : « l'utilisation dans un procédé manufacturier, d'une matière récupérée en remplacement d'une matière vierge » tandis que le « recyclage de de matières organiques résiduelles » est un « procédé qui consiste en un épandage direct au sol ou en un traitement biologique par compostage ou par biométhanisation en vue d'amender des sols » (voir aussi sous-paragraphe 2° de l'article 53.4.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Enfin, constitue d'autres exemples de valorisation de matières résiduelles ni considérée comme du recyclage, ni comme de la valorisation énergétique :

- 1) l'utilisation de matières résiduelles comme combustible dans la production de certains produits : ex. four à chaux, four à ciment.
- 2) l'utilisation de matières résiduelles, avec ou sans conditionnement, à d'autres fins : ex. utilisation de matières résiduelles (résidus de déchetage de

métaux, de résidus issus du tri, de sols contaminés, etc.) pour le recouvrement des matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement.

2. En p. 29 du document DQ1.2, vous indiquez que « Certaines régions, dont l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et la Gaspésie, ne possèdent pas de centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition sur leur territoire ». Toutefois, selon la [carte de RECYC-QUÉBEC](#), ces trois régions comptent chacune au moins un centre de tri de résidus CRD. Pouvez-vous préciser?

Réponse :

Il faut ignorer la phrase citée « Certaines régions (...) sur leur territoire » du document DQ1.2. Cette information n'est pas à jour. Plusieurs changements se sont opérés dans le secteur des centres de tri de résidus de CRD dans les dernières années, particulièrement entre les années 2015 et 2018.

3. Veuillez déposer la liste des lieux fermés fournie aux pages 2 à 13 du DQ 4.3 sous forme de tableur Excel.

Réponse :

Voici les fichiers EXCEL des listes des lieux fermés.



4. Veuillez déposer les données du tableau « [Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine – Année 2019](#) » sous forme de tableur Excel.

De plus, si ces données d'élimination sont disponibles consolidées par région (incluant les matières résiduelles éliminées « à l'intérieur de la région » et « hors région » plutôt que relativement à la MRC), veuillez également les déposer sous forme de tableur Excel.

Réponse :

Voir le document suivant :



4.Tonnage

2019.Tableau_Web.xls

Ce classeur inclut un onglet où l'élimination est établie par municipalité, et un second par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine, qui sont à leur tour classés par région administrative.

5. Dans le cadre des audiences, RECYC-QUÉBEC (P4.2.1, p. 48 à 54 pdf) a produit en Annexe 2 de son rapport sectoriel des tableaux synthèses des coûts et quantités déclarés au régime de compensation pour la collecte sélective pour les années 2015 à 2019 et, ce, par région administrative. La commission souhaiterait avoir une information similaire sur les coûts d'élimination. Les formulaires « Bilan de la gestion des matières résiduelles par la municipalité » (voir la figure ci-dessous) produits annuellement par les municipalités dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* fournissent des données sur les dépenses annuelles des organismes municipaux pour les cinq catégories de dépenses suivantes : matières résiduelles résidentielles, matières résiduelles secondaires (recyclables), matériaux secs, communication-sensibilisation- éducation (CSÉ) et dépenses relatives au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

Bilan de la gestion des matières résiduelles par la municipalité

| | A | B | C |
|--|----------------|----------------|------------------|
| | Dépenses | | |
| | Fonctionnement | Immobilisation | Dépenses totales |
| Matières résiduelles résidentielles | | | |
| Cueillette et transport | | | |
| Élimination | | | |
| Matières résiduelles secondaires (recyclables) | | | |
| Cueillette et transport | | | |
| Traitement | | | |
| Matériaux secs | | | |
| Cueillette et transport | | | |
| Élimination | | | |
| Récupération | | | |
| Communication, sensibilisation et éducation | | | |
| Plan de gestion des matières résiduelles ⁽¹⁾ | | | |
| | | | |
| Total des dépenses | | | |
| Total des subventions | | | |
| Redevances | | | |
| RECYC-QUÉBEC | | | |
| Autres | | | |
| Excédent des dépenses sur les subventions | | | |

(1) Les dépenses relatives au Plan de gestion des matières résiduelles sont celles reliées à la modification et à la révision d'un tel plan. Cette activité concerne les MRC, les communautés métropolitaines et les villes-MRC.

Source : [Guide d'information sur la reddition de comptes des bénéficiaires](#), p. 4

5.1. Veuillez préciser à quoi correspondent les trois catégories :

- matières résiduelles résidentielles
- matières résiduelles secondaires (recyclables)
- matériaux secs

Réponse :

Les matières résiduelles **résidentielles** sont celles issues de la collecte des déchets municipale, alors que celles des matières résiduelles **secondaires** proviennent de la collecte des matières recyclables municipale. Les **matériaux secs** sont les matières résiduelles issues des collectes de résidus de construction, rénovation et démolition organisées par les municipalités.

Ces frais sont relatifs uniquement à l'élimination dite résidentielle. Les données d'élimination des ICI et les frais encourus ne sont pas comptabilisés dans les rapports des municipalités, puisqu'elles ne sont pas responsables de la gestion de ces matières résiduelles.

5.2. Sur la base des réponses produites par les organismes municipaux, veuillez fournir en format Excel pour l'année 2019, pour chaque MRC, les dépenses totales déclarées pour les opérations de cueillette-transport, d'élimination, de traitement et de récupération, selon le cas pour les matières résiduelles résidentielles, les matières résiduelles secondaires (recyclables) et les matériaux secs ainsi que pour les dépenses de CSÉ et relatives au PGMR. Veuillez joindre ces données à celles demandées à la question 4 en ajoutant pour chaque ligne de MRC les colonnes pour les différentes dépenses totales déclarées sur le modèle suivant :

| Données élimination | | Question 5 – Dépenses totales déclarées \$ | | | | | | | | |
|---------------------|---------------------------------|--|-------------|------------------------------|------------|------------------------|-------------|--------------|-----|------|
| | | (ajout de colonnes au tableau Données d'élimination pour ajouter les dépenses déclarées) | | | | | | | | |
| | Tableau demandé à la question 4 | MR résidentielles | | MR secondaires (recyclables) | | Matériaux secs | | | CSÉ | PGMR |
| | | Cueillette et transport | Élimination | Cueillette & transport | Traitement | Cueillette & transport | Élimination | Récupération | | |
| Région 1 | | | | | | | | | | |
| MRC A | | | | | | | | | | |
| MRC B | | | | | | | | | | |

Réponse :

Voir le document suivant :



5.Suivi_Reddition_Co
mptes_2019_GMR_202

Le formulaire « Bilan de la gestion des matières résiduelles par la municipalité » utilisé uniquement par les bénéficiaires qui ne sont pas en mesure de respecter les obligations de reddition de compte de l'option 1 définies à la section 8 du cadre normatif du Programme sur la redistribution des redevances. En 2019, seulement sept bénéficiaires inscrits au Programme se sont prévalus de l'option 2, et ont dû remplir ce formulaire. Pour 2019, le Programme comptait 748 bénéficiaires, qui représentent 1 120 municipalités.

Nous avons toutefois fourni à la commission les données financières transmises par les municipalités ou entités responsables de la GMR en vertu de l'article 105.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 176.2 du Code municipal du Québec. Ces données sont obtenues du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et elles sont utilisées aux fins de reddition de compte, notamment en ce qui a trait aux dépenses consacrées à la gestion des matières résiduelles. Les données fournies comprennent uniquement les bénéficiaires du Programme. Contrairement aux renseignements qui se trouvent dans la section « Matières résiduelles résidentielles » du formulaire mentionné précédemment, les données de cette catégorie des rapports du MAMH peuvent inclure

des frais relatifs à d'autres matières que les ordures ménagères : rejets d'écocentres, boues, déchets provenant de bureaux ou de parcs municipaux, etc. Il n'est donc pas possible de faire une parfaite adéquation entre le formulaire et les rapports du MAMH.

Le MELCC n'est pas en mesure de transmettre les informations demandées sous le modèle suggéré par la commission puisque les dépenses en gestion des matières résiduelles ne sont pas nécessairement transmises par les municipalités ou les MRC. Certaines régies et délégations sont responsables de la transmission de ces données au MAMH. Les régies et les délégations peuvent inclure des municipalités de plusieurs MRC ou régions administratives. Le MELCC n'est pas en mesure de départager les sommes qui doivent être attribuées à chacune des municipalités couvertes par ces entités.

6. Dans la présentation faite par votre ministère lors de la séance 1^{er} avril 2021 portant sur l'élimination des résidus ultimes en territoires nordiques, éloignés et isolés, vous avez indiqué qu'une enveloppe de 4,825 M\$ avait été octroyée à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour soutenir la réalisation d'éléments qu'elle juge prioritaires au Nunavik (réf. DB1.17, p. 20).
- Quand cette entente a-t-elle été signée?
 - Quelles en sont les dispositions?
 - Quelles actions ont été ciblées par l'ARK?
 - Veuillez déposer cette entente à la commission.

Réponse :

L'entente a été signée le 26 mars 2020.

Il s'agit d'une entente visant à assurer le transport et la valorisation des métaux accumulés sur le territoire des communautés du Nunavik. En effet, l'un des principaux enjeux pour le Nunavik concerne l'accumulation de véhicules hors d'usage, d'appareils électroménagers et autre métal dans les lieux d'élimination.

L'acquisition d'une presse à métal, la formation d'opérateurs, l'aménagement d'installations permettant le pressage des métaux, le financement du vidage des métaux accumulés et le transport vers des recycleurs au sud sont des priorités ciblées par l'ARK pour la région.

Voici le fichier contenant une copie de l'entente :



Entente_ARK.docx

7. Lors de la séance publique du 1^{er} avril 2021, à la suite d'une question de la commission relativement à la problématique du brûlage à ciel ouvert et de son impact sur les populations limitrophes, vous avez indiqué qu'un groupe de travail était en place au ministère pour s'occuper des problématiques nordiques (réf. DT9, p. 31).
- Qui compose ce comité?
 - Quel est son mandat et son rôle exactement?
 - Quelles problématiques ou quels enjeux spécifiques sont à l'étude au sein de ce comité?
 - S'est-il penché sur les impacts du brûlage à ciel ouvert a) auprès des communautés vivant à proximité b) sur la qualité de l'air et de l'eau dans les environs? Si oui, qu'en est-il?

Réponse :

Le comité est composé de représentants de l'Association régionale Kativik (ARK), du Comité consultatif en environnement Kativik (CCEK), du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) (Direction des matières résiduelles, Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels, miniers, énergétiques et nordiques, Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère, Pôle d'expertise régionale nordique et minier), de RECYC-QUÉBEC, de la Société du Plan Nord (SPN), et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le Groupe de travail se veut d'abord un lieu d'échange et de discussion entre l'ARK et les organisations participantes pour rechercher des solutions adaptées au contexte du Nunavik quant à la GMR et à l'implantation d'infrastructures relatives. Il doit également servir de pont au niveau de la communication entre les représentants et leur entités respectives qui traiteront de ces dossiers afin d'assurer la faisabilité technique et financière en milieu nordique des conditions imposées. Il ne réalise pas de projets ni de projets-pilotes et n'émet pas de recommandations formelles aux autorités du MELCC. Il partage plutôt les informations pertinentes pour l'ensemble des participants, et rapporte au personnel concerné de leur organisation les éléments discutés. La participation est volontaire et chaque participant peut se retirer du Groupe de travail s'il le désire.

Le groupe de travail aborde les principaux enjeux et défis de gestion des matières résiduelles du Nunavik afin de favoriser une gestion sécuritaire de celles-ci, tant du point de vue de la santé que de la protection de l'environnement, et de trouver des solutions concrètes. Le Groupe de travail sert de tribune pour discuter de questions relatives aux objectifs énoncés dans le Plan d'action 2011-2015 et le récent Plan d'action 2019-2024 du gouvernement du Québec.

Bien qu'il y ait eu des discussions de surface sur ce sujet du brûlage à ciel ouvert, le groupe de travail ne s'est pas penché spécifiquement sur cette problématique. Il n'est pas exclu que

celle-ci fasse l'objet de discussions plus approfondies dans le futur mais pour l'instant aucune solution ou piste ne peuvent être proposées par le groupe de travail.